

Unité d'Accueil
de Jour

La Maison d'Alys

LIVRET

d'ACCUEIL



Résidence Les fleurs de la Lys
72, rue de Quesnoy
59559 COMINES Cedex
www.hopital-comines.fr

Tél. : 03.20.14.28.49



S O M M A I R E

BIENVENUE	3
Présentation	4
Les objectifs de l'accueil de jour	6
Valeurs de l'établissement	7
Des professionnels à votre service	8
La vie au quotidien	11
Vos droits	14
Votre sécurité	17
Annexes	18

BIENVENUE A LA MAISON d'ALYS

Unité d'accueil de jour de la Résidence Les fleurs de la Lys

Madame, Monsieur,

L'équipe de l'accueil de jour et moi-même sommes heureux de vous accueillir au sein de notre structure : LA MAISON d'ALYS.

Juxtaposée à la Résidence Les fleurs de la Lys, « la Maison d'Alys » est un lieu d'accueil à la journée ; son aménagement et sa décoration ont été conçus pour vous offrir un espace convivial, chaleureux et rassurant.

Nous vous y souhaitons la bienvenue et vous assurons de tout mettre en œuvre afin de rendre votre séjour agréable.

En ce qui me concerne et si vous le souhaitez, je me tiens à votre disposition et à celle de votre famille.

Le Directeur
Franck MASURELLE





Présentation

La maison d'Alys est un lieu de vie sécurisé où des professionnels accompagnent, pour une ou plusieurs journées par semaine, des personnes de 60 ans et plus atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés vivant au domicile.

Un accueil de personnes de moins de 60 ans est possible après analyse de la demande, sachant que les frais de l'accueil de jour sont intégralement à la charge de la famille.

Les personnes accueillies au sein de l'accueil de jour, peuvent être valides ou à mobilité réduite avec aide partielle.

De façon prioritaire, l'accueil se fait à la journée. Toutefois, les demi-journées sont autorisées après examen de la situation. Dans ce cas, l'organisation des conduites se fait en partenariat avec la famille.

Les personnes accueillies sont accompagnées par des professionnels qualifiés travaillant en équipe pluridisciplinaire avec l'EHPAD (médecin coordonnateur, psychologue, assistante sociale, ...) mais aussi avec des partenaires extérieurs (MAIA, SSIAD, ...).

La Maison d'Alys est aménagée de sorte à personnaliser l'accompagnement de chaque personne qui y est accueillie.



La maison d'Alys offre un accueil autonome mais est rattachée à la Résidence Les fleurs de la Lys qui dispose également d'un EHPAD de 220 lits et d'un Service de Soins Infirmiers A Domicile de 90 places :

Un EHPAD de 220 lits

8 Services Hébergeant des
Personnes Agées Dépendantes

les BLÉS D'OR, les VIOLETTES, les MIMOSAS, les
PRIMEVÈRES, les MYOSOTIS, les COQUELICOTS, les IRIS
et les PENSÉES.

90 places de Service de Soins
Infirmiers A Domicile

Destinées à l'accompagnement
des personnes âgées de COMINES,
WERVICQ, QUESNOY-SUR-DEULE,
DEULEMONT et WARNETON,
résidant chez elles. 5 places sont
orientées vers la prise en charge
de personnes en situation de
handicap de moins de 60 ans.



Objectifs de *l'accueil de jour*

Les actions menées avec chaque personne accueillie sont en adéquation avec ses habitudes de vie, son histoire et ses capacités actuelles.

Les objectifs de l'accompagnement sont de :

- Maintenir l'autonomie ;
- Stimuler les capacités cognitives et motrices ;
- Maintenir le lien social.

Ces objectifs permettent de favoriser le maintien à domicile tout en apportant un soutien aux aidants.

Le partenariat avec les familles est très important pour accueillir leur proche dans les meilleures conditions. Les familles sont associées au projet d'accompagnement lors de la visite de préadmission et au cours de l'évolution de celui-ci.

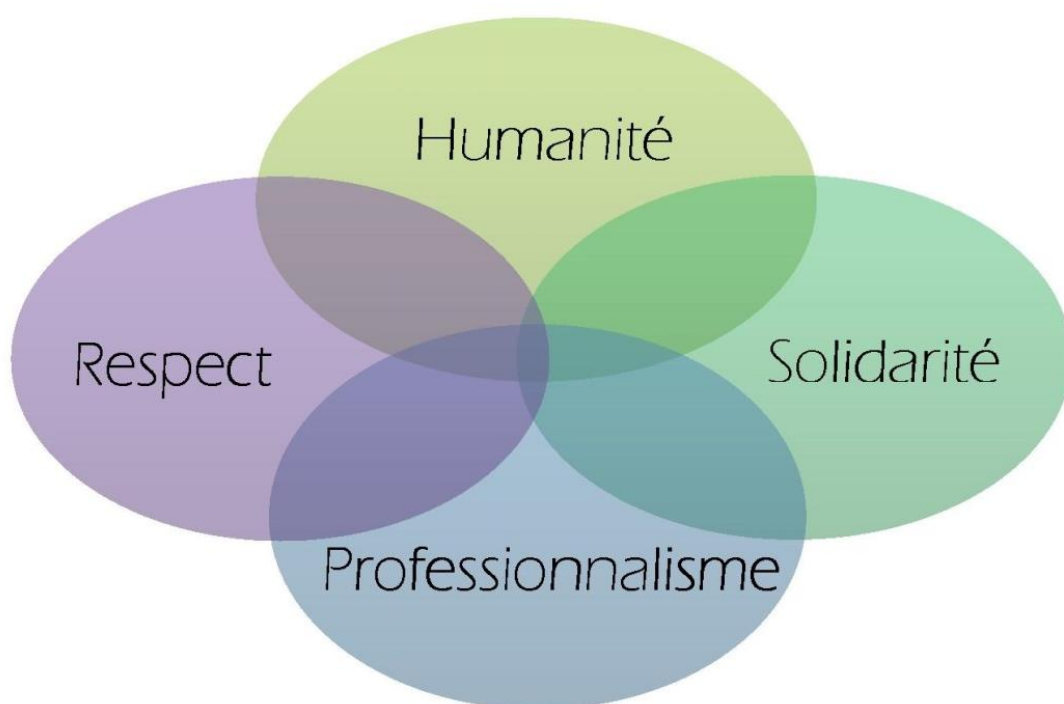
L'expression des familles est favorisée par les « rencontres familles » organisées 3 fois par an.



Valeurs

de l'établissement

Le projet d'établissement est basé sur 4 valeurs :





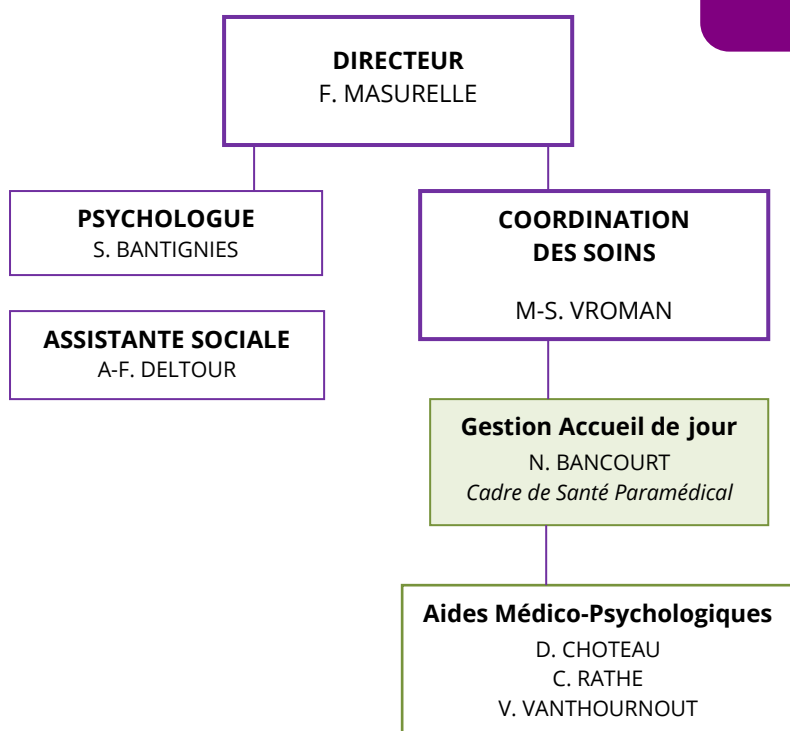
Des professionnels à votre service

Tous les professionnels de la maison d'Alys ont à cœur d'offrir à chaque personne un accueil et un accompagnement au plus proche de ses habitudes de vie ; une équipe attentive dans laquelle chacun a un rôle précis et complémentaire.

L'Unité d'Accueil de Jour est sous la responsabilité
du Directeur de la Résidence Les fleurs de la Lys
et de la Coordinatrice des soins

► Organigramme

La gestion de l'Unité d'Accueil de Jour
est confiée à un
Cadre de santé paramédical



► La coordination des soins et le cadre de santé paramédical

La Coordinatrice des Soins et le Cadre de santé paramédical sont les garants de la sécurité, la continuité et la qualité des soins.

Le Cadre de santé coordonne votre projet de vie, en collaboration avec l'ensemble des professionnels médicaux et paramédicaux, pour apporter les réponses adaptées à vos besoins.

Il organise également les visites de préadmission au domicile en collaboration avec la psychologue, l'assistante sociale et l'aide médico-psychologique.

Les professionnels de l'accueil de jour « la maison d'Alys »

► L'Aide Médico-Psychologique

Il participe à :

- l'organisation du fonctionnement de l'UAJ ;
- la mise en place du projet d'accompagnement personnalisé ;
- l'accueil et au transport des personnes accueillies ;
- la mise en place d'activités ;
- l'assistance et à la stimulation des personnes durant les repas ;
- l'évaluation des capacités des personnes accueillies ;
- la coordination des soins en collaboration avec le cadre de santé et les intervenants extérieurs (médecin, orthophoniste, kinésithérapeute, ...).

Il est l'interlocuteur privilégié de la famille lors du retour au domicile.

Il est présent pour accueillir les personnes accueillies lors des groupes de paroles des aidants familiaux.

Il effectue le nettoyage régulier des locaux (cuisine, mobilier, vider les poubelles).

Les professionnels de l'EHPAD intervenant à l'accueil de jour

► Le Médecin Coordonnateur

Il valide ou invalide la demande de prise en charge par l'accueil de jour en fonction des éléments reçus. Il se prononce également sur les fins de prise en charge des personnes accueillies.

► La Psychologue

Elle apporte une aide technique à l'équipe dans l'accompagnement des personnes accueillies.

Elle intervient ponctuellement lors de l'adaptation de l'accompagnement.

Elle reste disponible pour l'accompagnement psychique des personnes accueillies et des aidants si cela s'avère nécessaire.

Elle anime en collaboration avec le cadre de santé et l'assistante sociale, les groupes de paroles pour les aidants familiaux.

► L'Assistante sociale

Elle accompagne les aidants pour monter les dossiers administratifs (Conseil Départemental, APA, ...)

Elle informe les proches sur les aides et tarifs.

Elle participe aux groupes de paroles pour les aidants familiaux.

Elle travaille en partenariat avec les intervenants extérieurs.

► L'Agent de bionettoyage

Il effectue quotidiennement le nettoyage des locaux (sanitaires, lavage des sols, ...).

Pour toute question sur le fonctionnement de notre service, vous pouvez nous joindre au 03.20.14.28. 49. En cas d'absence, un répondeur est à votre disposition, n'hésitez pas à y laisser vos coordonnées et la raison de votre appel afin que nous vous rappelions.



La vie *au quotidien*

► L'accueil de jour « La Maison d'Alys » est composé de :

- Une salle à manger
- Une cuisine équipée ouverte
- Une salle d'activité
- Un espace salon et détente
- Un espace de repos ouvert sur le lieu de vie
- Un jardin clos et sécurisé

► Le transport

L'accueil de jour « la maison d'Alys » dispose d'un véhicule adapté aux personnes à mobilité réduite.

Le transport aller et retour peut, si vous le souhaitez, être assuré par les professionnels si vous résidez sur les communes de Comines, Wervicq-Sud, Bousbecque, Warneton et Quesnoy sur Deûle. Il est inclus dans le tarif journalier.

Le professionnel en charge du transport démarre de La Maison d'Alys à 9 h 00. Il est important que la personne accueillie soit prête dès l'arrivée du véhicule et à l'heure convenue avec le professionnel afin de ne pas occasionner de retard et une attente supplémentaire pour les autres usagers.

Le soir, le professionnel commence à raccompagner les accueillis à partir de 16h00 jusqu'à 17h00.

En cas d'accueil à la demi-journée, l'organisation des conduites se fait en partenariat avec la famille.

► Une journée à « la maison d'Alys »

L'organisation des ateliers structure les journées.

Les ateliers sont **adaptés au public accueilli**, selon leurs envies et moyens, entre participation passive (basée sur l'écoute) et participation active.

Les ateliers rythment la journée et ne peuvent être proposés que sur un temps limité ; des pauses sont donc régulièrement proposées au cours de la journée dans une ambiance favorisant les échanges.

Le déroulement de la journée s'adapte au rythme des personnes accueillies.

Exemple de journée au sein de la maison d'Alys :

- 9h -10h30 = Transport (*en plusieurs fois*)
- 9h30-10h30 = Temps d'accueil des personnes autour d'une boisson. Présentation des activités de la journée. Répartition des groupes d'ateliers (1^{er} et 2^{ème} groupe).
- 10h30-11h30 = ATELIERS en petits groupes
- 11h30-13h = Temps de repas : préparation du repas et prise en commun
- 13h-14h = Temps de repos et relaxation pour les personnes accueillies
- 14h-15h = ATELIERS en petits groupes
- 15h-15h30 = Goûter
- 15h30-16h00 = Activités diverses avec l'ensemble des personnes ou en petits groupes
- 16h00-17h00 = Transport retour (*en plusieurs fois*)

► Les ateliers de la maison d'Alys

Les ateliers ont pour objectifs de :

> Maintenir les capacités fonctionnelles de la personne :

-  Jardinage ;
-  Gymnastique douce ;
-  Atelier créatif ;
-  Danse ;
-  Atelier culinaire ;
-  Actes de la vie quotidienne.

> Stimuler les capacités cognitives

-  Lectures (comme le journal) et discussions ;
-  Jeux de mémoire ;
-  Jeux de société ;
-  Travail autour du calendrier.

> Maintenir le lien social

-  Temps d'accueil et de convivialité ;
-  Diverses sorties (culturelles, médiathèque, marché de Noël, ...) ;
-  Anniversaires, fêtes calendaires.

> Mobiliser les fonctions sensorielles

-  Atelier culinaire ;
-  Jeux des cinq sens ;
-  Atelier chorale ;
-  Toucher / Massage ;
-  Snoezelen ;
-  Jardinage ;
-  Imagiers.

Nous accueillons également IZZY, notre petit chien, qui vient deux fois par semaine.



Vos droits

Votre accueil au sein du service d'accueil de jour « la maison d'Alys » s'inscrit dans le respect des principes et valeurs définis dans la charte des droits et libertés de la personne accueillie.

► Les « rencontres familles »

Ces **groupes de paroles** ont lieu 3 samedis par an de 9h30 à 11h00.

Ils ont pour objectifs :

- de maintenir la relation de confiance instaurée avec votre famille.
- de lui rappeler l'importance de sa place.
- d'en faire un partenaire essentiel dans la prise en soins.
- de faire en sorte qu'elle se sente plus soutenue et être un maillon supplémentaire dans la relation d'aide.
- de lui donner la parole quant à la vie de La Maison d'Alys.
- d'échanger autour des thèmes relatifs à la pathologie neurodégénérative.

► La personne qualifiée

Instituées par la *loi du 2 janvier 2002* et le *décret du 14 novembre 2003* et désormais prévues par le *Code de l'Action Sociale et des Familles*, les **personnes qualifiées** sont nommées conjointement par le préfet et le président du Conseil Départemental. La personne qualifiée intervient au sein des établissements et services sociaux ou médico-sociaux à la demande de l'utilisateur ou de son représentant légal.

Elles ont pour mission de **trouver des solutions par le dialogue aux conflits entre les usagers et l'établissement.**

La personne qualifiée a pour mission d'accompagner l'utilisateur pour lui permettre de faire valoir ses droits :

-  respect de la dignité, de l'intégrité, de la vie privée, de l'intimité, de la sécurité ;
-  libre choix entre les prestations ;
-  prise en charge ou accompagnement individualisé et de qualité, respectant un consentement éclairé ;
-  confidentialité des données concernant l'utilisateur ;
-  accès à l'information ;
-  informations sur les droits fondamentaux, protections particulières légales, contractuelles, droits de recours ;
-  participation, directe ou avec l'aide de son représentant légal, au projet d'accueil et d'accompagnement.

La liste des personnes qualifiées pour notre territoire, prévue à l'article L311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est la suivante :

Flandre intérieure

Jean-Pierre GUFFROY

Tél 06 65 74 44 98

jpguffroy@free.fr

Lille

Jean-Pierre GUFFROY

Tél 06 65 74 44 98

jpguffroy@free.fr

Roubaix-Tourcoing

Laurence TAVERNIEZ

Tél. 06 75 61 32 37

lotaverniez@gmail.com

Robert HIDOCQ

Tél. 06 61 54 22 72

robert.hidocq@gmail.com

Jean-Luc DUBUCQ

Tél. 03 20 04 54 19

jldubucq@aliceadsl.fr

Bernard PRUVOST

Tél. 06 12 99 77 34

pruvost.bernard@orange.fr

Cette liste est également affichée à l'entrée de La Maison d'Alys.

► La personne de confiance

La loi donne le **droit à toute personne majeure** prise en charge dans un établissement médico-social de **désigner librement** une **personne de confiance** qui, si elle le souhaite, l'accompagnera dans ses démarches afin de l'aider dans ses décisions.

La **personne de confiance** peut être **toute personne majeure de votre entourage en qui vous avez confiance**, *par exemple un membre de la famille, un proche, un(e) ami(e) ou votre médecin traitant.*

Cette personne doit être **obligatoirement** désignée **par écrit**, un formulaire est à votre disposition.

La personne de confiance est l'interlocuteur privilégié entre vous et l'établissement. Votre personne de confiance sera consultée par l'établissement au cas où vous rencontriez des difficultés, dans la connaissance et la compréhension de vos droits. Elle peut témoigner, si vous le décidez, de votre volonté, si vous n'êtes plus en mesure de l'exprimer par vous-même.

La personne de confiance est tenue à un devoir de confidentialité par rapport aux informations qui vous concernent.



Votre sécurité

► L'Informatique

Il vous est rappelé que les **données informatiques** prises en compte par l'établissement peuvent être contrôlées sur simple demande conformément à la loi du 6 Janvier 1978. Toute personne prise en charge a le droit de s'opposer, pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement de données nominatives la concernant, dans les conditions fixées par la loi du 6 Janvier 1978 précitée.

► Système de vidéosurveillance

Conformément à la loi n° 95-73 du 21 Janvier 1995, vous êtes informé(e) que les parkings et accès extérieurs de l'établissement sont équipés d'un système de vidéosurveillance placé sous la responsabilité du Directeur de l'établissement.



Annexes

- Les instances de l'établissement
- Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante
- Charte des droits et libertés de la personne accueillie



ANNEXE I : Les instances

L'établissement s'organise autour de

5 instances consultatives :

- la Commission Médicale d'Etablissement ;
- le Comité Technique d'Etablissement ;
- le Conseil de la Vie Sociale (Cf. plus haut) ;
- le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;
- la Commission de Coordination gériatrique.

et **1 instance délibérative** : le Conseil d'Administration.

La Commission Médicale d'Etablissement (CME) se compose des praticiens hospitaliers de l'établissement, du Directeur de la CSIRMT (Commission de Soins Infirmiers de Rééducation et Médicotechniques), des médecins experts de la sécurité sociale.

Le Comité Technique d'Etablissement (CTE) est composé de représentants des membres du personnel, tous corps de métier confondus.

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) se compose de représentants des membres du personnel, de l'infirmière hygiéniste, du médecin du travail, ...

La Commission de coordination gériatrique est composée :

- du Directeur de l'établissement ou son représentant ;
- des médecins salariés de l'établissement ;
- du pharmacien gestionnaire de la pharmacie à usage intérieur ;
- du cadre de santé en charge de la coordination de l'équipe soignante au sein de l'établissement ;
- des infirmiers diplômés d'État, psychologues, masseurs-kinésithérapeutes, ergothérapeutes ;
- de l'ensemble des professionnels de santé intervenant dans l'établissement à titre libéral ;
- d'un représentant du Conseil de la Vie Sociale de l'établissement.

La commission est consultée sur :

- Le projet de soins de l'établissement et sa mise en œuvre ;
- La politique du médicament, dont la liste des médicaments à utiliser préférentiellement dans les prescriptions dispensées aux résidents de l'établissement, ainsi que celle relative à certains dispositifs médicaux, produits et prestations ;
- Le contenu du dossier type de soins ;
- Le rapport annuel d'activité médicale de l'établissement ;
- Le contenu et la mise en œuvre de la politique de formation de l'établissement ;
- L'inscription de l'établissement dans un partenariat avec les structures sanitaires et médico-sociales et les structures ambulatoires du secteur au titre de la continuité des soins.

Elle a également pour mission de promouvoir les échanges d'informations relatives aux bonnes pratiques gériatriques, notamment auprès des professionnels de santé intervenant dans l'établissement.

Le Conseil d'Administration est composé de membres représentant :

- Les collectivités territoriales ;
- Le personnel médical ;
- La Commission de Soins Infirmiers de Rééducation et Médicotechnique ;
- Le personnel de l'établissement ;
- Les représentants des usagers.

Il constitue l'instance décisionnaire de l'ensemble de l'établissement en tenant compte des avis formulés par les instances consultatives. Ses décisions sont validées par des délibérations soumises, pour contrôle, à l'Agence Régionale de Santé Hauts de France.



ANNEXE II : charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante

Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

1. Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

2. Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

3. Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

4. Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

5. Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6. Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7. Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

8. Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10. Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

11. Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12. La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

14. L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.



ANNEXE III : charte des droits et libertés de la personne âgée accueillie

Article.I - Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article.II - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article.III - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article IV - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1/ La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2/ Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3/ Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article V - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article VI - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de

justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article VII - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article VIII - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article IX - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article X - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article XI - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article XII - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.
Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.